Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_99-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-99 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : Gilles LEBRET

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Election des conseillers au sein des Syndicats mixtes - Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de la Rance et de la Baie / 5.3 désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L 5211-7 et L 5711-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n° 2025-C-105 du 18 septembre 2025 portant sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des déchets des Pays de la Rance et de la Baie,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** au Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets des Pays de la Rance et de la Baie,
CONSIDERANT que le SMPRB, Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, est un syndicat représentant une population de 362 243 habitants (DGF 2024) correspondant à 146 communes. Les membres adhérents au syndicat sont Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont Saint-Michel et le SMICTOM VALCOBREIZH,
CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2022, le SMPRB a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés des adhérents, à savoir :

- les opérations de transfert et de regroupement des déchets,
- les opérations de traitement,
- les opérations de transport qui se rapportent au traitement des déchets,

CONSIDERANT que le SMPRB délègue la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden à son nouvel exploitant depuis le 1er janvier 2024, gère 5 quais de transfert de déchets et accompagne les adhérents dans les solutions de traitement des flux de déchets issus des déchèteries et de la collecte sélective,
CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (…) »,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_99-DE

CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (…) »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets des Pays de la Rance et de la Baie,
- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets des Pays de la Rance et de la Baie :

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	
DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
1. Olivier BOURDAIS (pré fléché pour le bureau)	1- Sylvie DUGUEPEROUX
2. Arnaud VETTIER (pré fléché pour le bureau)	2- Marilyne TRECAN
3. Jérôme DOLBOIS	3- René TRELLU

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes